

tion de l'utilisation des ressources d'énergie au Canada et assurera l'utilisation la plus efficace de ces ressources dans l'intérêt public, mais je n'oublie pas que le parti au pouvoir est aux prises avec un problème à cet égard en raison de l'attitude qu'il a prise à la Chambre durant le débat sur le pipe-line. Je n'ai pu trouver la citation aujourd'hui, mais je sais qu'elle est dans le *hansard*, alors qu'un ex-premier ministre a dit que l'établissement d'une commission royale était souvent un excellent moyen de mettre au rancart un problème difficile. J'espère que cette commission royale d'enquête sur l'énergie, le pétrole, le gaz, les pipe-lines et le reste ne sera pas créée afin de mettre au rancart un problème très important. Je crois qu'une telle étude est tout à fait souhaitable et, de fait, s'impose depuis longtemps.

Cependant, il y a plusieurs questions au sujet desquelles il est nécessaire de prendre des mesures avant que le rapport d'une commission royale soit disponible. Il y a des questions d'orientation politique qui ne doivent pas être mises au rancart. Je songe en particulier au renvoi de la question de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à la commission royale.

La question y est mentionnée dans les termes suivants:

La question de savoir si, en raison de son rapport spécial avec la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipeline* et vu la nature de son financement et de sa direction, il faut prendre des mesures spéciales à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour sauvegarder les intérêts des producteurs ou consommateurs de gaz canadiens.

J'estime qu'il y a lieu de prendre des mesures immédiatement et non pas dans un an, dans 18 mois ou dans deux ans, quand la commission royale aura terminé sa longue enquête.

**L'hon. M. Green:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je dirai à Votre Honneur que ce que dit le député en ce moment est irrégulier. Il parle sans ambages du mandat de la commission royale et d'une question qui lui a été déferée. A mon avis, c'est contraire au Règlement.

**M. Coldwell:** Je dirai, monsieur l'Orateur, que je ne parle pas du rapport de la commission royale. L'annonce de la création d'une commission royale a-t-elle jamais empêché un débat à la Chambre?

**L'hon. M. Green:** Ayant invoqué le Règlement, je dirai qu'il ne s'agit pas de l'institution de la commission royale. Celle-ci a été créée par un décret du Conseil, et une règle bien établie à la Chambre depuis des années n'admet pas le débat sur une telle question.

**L'hon. M. Chevrier:** A propos du Règlement, je suis étonné d'entendre mon honorable ami parler ainsi. Je me souviens qu'il y a quelques années, quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, c'est lui qui a protesté le plus fort lorsque certains députés avaient agi comme il le fait aujourd'hui. Mais je dirai ceci: Mon honorable ami est en train de discuter le discours du trône. D'après le Règlement,—autant que je le comprenne tout au moins,—il a le droit de discuter toute question. En s'expliquant et en faisant sa déclaration l'autre jour, il est certain que le premier ministre n'a indiqué en aucune façon que quiconque pouvait se voir priver du droit de discuter le mandat de la Commission. La Commission n'a pas fait de rapport. Il n'y a rien de *sub judice*. Dans les circonstances, je dirais, monsieur l'Orateur, en toute déférence, que l'honorable député a parfaitement le droit de faire ce qu'il fait présentement.

**L'hon. M. Green:** Si la commission avait fait un rapport, ce serait tout à fait différent. Comme il n'y a pas eu de rapport, la question est en cours d'instance.

**M. l'Orateur:** Je crois en avoir entendu suffisamment pour pouvoir me prononcer sur la question. Il n'y a rien au *Feuilleton* qui puisse empêcher la discussion de cette affaire. La commission royale n'est pas une cour d'archives, de sorte que les questions qui lui sont soumises ne sont pas *sub judice*. Par conséquent, je ne vois aucune raison pour laquelle l'honorable député ne pourrait pas discuter cette question.

**L'hon. M. Pickersgill:** Clôture à coup de décrets.

**M. Coldwell:** Je m'empresse de dire que je ne parlerai plus de la commission royale bien que j'aie le droit de le faire; d'autre part, je vais me reporter aux déclarations faites par mes honorables amis dans cette enceinte en 1956. Je suis d'avis que le Parlement doit examiner cette question, sans se demander si elle peut être étudiée ailleurs.

Notre parti a dit maintes fois à la Chambre que nous devrions étudier à fond la question relative au pipe-line transcanadien et à toute autre question intéressant le pétrole et le gaz, afin de sauvegarder l'intérêt public. Le parti conservateur, qui est maintenant au pouvoir, n'a-t-il pas dit que la société de la Couronne, c'est-à-dire la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, devrait posséder des pouvoirs plus vastes, de façon à pouvoir accomplir certaines choses pour protéger l'intérêt public? Voici ce que disait